



Berne, le 01.11.2007

Informations concernant e-dec (15)

Dernières innovations concernant la mise à jour du système de production du 11.11.2007

En plus des innovations déjà signalées dans le n° 14 des informations concernant e-dec, la mise à jour du 11 novembre 2007 permettra de mettre en œuvre les changements suivants:

La liste d'importation et le bulletin de délivrance sont établis par un nouveau service

Le fait que la liste d'importation et le bulletin de délivrance soient établis par un nouveau service entraîne quelques modifications en matière de présentation:

- les données d'en-tête ne comportent plus que deux colonnes (alors qu'auparavant le n° TVA et les Incoterms, par exemple, figuraient dans une 3^e colonne);
- le champ "transport" est complété par un texte explicatif; en contrepartie, toutes les valeurs figurent dans la même ligne;
- certaines données des positions ont été transférées (tabulateurs);
- l'indication de la valeur "masse nette" se limite aux cas où celle-ci est demandée et est remplie.

L'assujettissement aux actes législatifs autres que douaniers est différent en fonction des groupes de pays

En fonction du pays de provenance, les données fixes ne modulent pas seulement les taux des droits de douane, mais aussi certaines mesures découlant d'actes législatifs autres que douaniers (c'est actuellement le cas pour 15 numéros de tarif touchés par des dispositions phytosanitaires). Pour le moment, cette logique n'est pas perceptible pour les clients (le fait qu'un acte législatif autre que douanier soit applicable à un pays donné ne figure pas dans le fichier de données fixes du client). Cela peut provoquer des problèmes lors du test de plausibilité effectué par le système du client; en effet, dans certains cas, bien que le t@res ne fasse nullement mention d'un quelconque assujettissement à un acte législatif autre que douanier pour les pays de l'UE, le client doit tout de même indiquer le code d'assujettissement 2, comme il le ferait pour les pays n'appartenant pas à l'UE. Partant de l'idée que de telles distinctions en fonction des pays pourraient bientôt s'étendre à d'autres mesures (assujettissement au permis, redevances supplémentaires), nous examinons actuellement la possibilité d'introduire la distinction entre pays dans le fichier TariffMasterData d'e-dec. D'ici à ce que ce projet se concrétise, les partenaires de la douane ont deux possibilités: soit désactiver leur test de plausibilité en ce qui concerne les actes législatifs autres que douaniers (R144a-c et R170), soit annuler en cas de besoin le message d'erreur en utilisant le code 2 (et non 0) pour l'assujettissement aux actes législatifs autres que douaniers. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce problème.

Simplification des prescriptions concernant les annonces à la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins

Lors de la taxation de raisins frais pour pressurage et de vin de raisins frais, la déclaration en douane devait jusqu'à présent contenir différentes indications à l'intention de la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins. Ces dispositions ont maintenant été assouplies; dorénavant, la seule mention restant obligatoire dans la déclaration d'importation sera celle de l'expéditeur (le respect de cette obligation sera assuré par la nouvelle règle de plausibilité R264). Les détails concernant ce changement figurent dans la notice [Simplification des prescriptions concernant les annonces à la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins](#).

La permanence e-dec se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Cordiales salutations
La permanence e-dec